

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DES ASPRES**

Complexe multiactivités

CONVENTION DE GESTION

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

ET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-86-17ConvGestVi-DE

Accusé certifié exécutoire

La ville de VILLEMOLAQUE

Réception par le préfet : 05/10/2017

**CONVENTION DE GESTION
D'UN EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE
COMPLEXE MULTIACTIVITES A VILLEMOLAQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur René OLIVE,

Président en exercice de la Communauté de Communes des Aspres,
Agissant au nom et pour le compte de ladite communauté en vertu d'une décision du
Conseil Communautaire, en date du 28 Septembre 2017

D'une part,

Et

Monsieur Jean-Claude PERALBA

Maire de la Commune de VILLEMOLAQUE en exercice,
Agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération en date
du.....

D'autre part,

IL A ETE RECIPROQUEMENT CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT,

En application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la
Communauté de Communes des Aspres, représentée par Monsieur René OLIVE, Président
en exercice, confie la gestion du Complexe multi-activités à la commune de VILLEMOLAQUE,
représentée par son Maire en exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

I – DESCRIPTION DU TENEMENT IMMOBILIER

066-246600449-20170928-86-17ConvGestVi-DE

Accusé certifié exécutoire

La description complète de l'ensemble immobilier concerné est reprise en annexe 1.

Réception par le préfet : 05/10/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-86-17ConvGestVi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

II – DUREE DE LA GESTION

La présente convention de gestion est consentie à compter de la réception des travaux, dont les copies des procès-verbaux sont annexées, pour une durée

Indéterminée

Avec faculté pour chacune des parties en présence, de la résilier le 5 de chaque mois civil, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois à l'avance par rapport à la date de prise d'effet.

III – CONDITIONS DE GESTION

La commune prend les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance.

Il sera dressé contradictoirement un état des lieux.

Aucun aménagement, si minime soit-il, ne pourra être fait dans les locaux, sans le consentement écrit de la **Communauté de Communes des Aspres**.

La Commune ne pourra céder les locaux sans l'autorisation écrite de la Communauté de Communes des Aspres.

La Commune pourra sous-louer les locaux au tarif préalablement fixé par le conseil municipal et après signature d'une convention de bail conclu entre elle et le locataire .

Après usage, La commune laissera les installations mises à disposition, en bon état de propreté, la Communauté de Communes des Aspres n'assurant pas le nettoyage des locaux.

L'entretien et la maintenance des lieux seront assurés par la **Commune** le propriétaire n'étant tenu qu'aux grosses réparations en application du Code Civil.

IV – ASSURANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La commune est tenue, et reconnaît par la signature de cette convention, avoir souscrit une police d'assurances « responsabilité civile » et une police couvrant les risques de dommages aux biens occupés (incendie, vol, vandalisme, dégâts des eaux...). Cette assurance, spécifique à l'exploitation des lieux, exercée dans les murs, exonèrera le propriétaire de toute responsabilité locative.

La commune assurera seule la responsabilité du matériel et du mobilier qui sont ou seront installés dans les locaux.

V – CONDITIONS PARTICULIERES

La **Commune** satisfera à toutes les obligations de police de façon à ce que la communauté de communes, propriétaire, ne puisse pas être inquiété à ce sujet.

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de la **Commune**, la Communauté de Communes des Aspres en étant totalement dérogée.

VI – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de l'exécution d'une seule clause de la convention, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de procéder à des formalités particulières, sans réserve du droit de poursuite en responsabilité détenu par le propriétaire à l'encontre de l'occupant.

Fait à THUIR,

Le.....

**Pour la Communauté de
Communes des Aspres,**

Le Président,

René OLIVE

**Pour la Commune de
THUIR,**

Le Maire,

Jean-Claude PERALBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-86-17ConvGestVi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017